

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS EN ENTREPRISE

Informations à l'intention des collaboratrices et des collaborateurs

Votre employeur veille à préserver votre santé physique et psychique et prend toutes les mesures à cet effet. Il ne tolère aucune atteinte à votre intégrité personnelle, notamment le harcèlement psychologique et sexuel sur le lieu de travail.

Afin de favoriser un climat de travail harmonieux et prévenir les conflits à l'interne, **votre employeur met à votre disposition gratuitement un processus externe de résolution amiable des conflits, garantissant tant la confidentialité que la rapidité d'intervention.**

Vous pouvez solliciter le Service de prévention et gestion des conflits, lorsqu'une situation conflictuelle survient entre vous et un autre collaborateur de votre entreprise.



Processus

Dès réception de votre demande, le Service de prévention et gestion des conflits de la Chambre Valaisanne de Commerce et d'Industrie mandate une personne externe et totalement neutre qui prendra contact avec vous afin de vous donner des conseils et un soutien, en vue de la recherche d'une solution à vos difficultés. Une médiation peut également être envisagée.

L'intervention de la personne externe est limitée à trois heures par cas. La confidentialité et la gratuité vous sont assurées durant ces trois heures. Nous vous garantissons également que votre employeur ne sera mis au courant ni de la personne qui entame un processus, ni de son motif ou son contenu.

Dans l'hypothèse où le cas nécessiterait plus de trois heures, l'accord de l'employeur est nécessaire pour sa continuation, tout en maintenant la confidentialité.

Service de prévention et gestion des conflits en entreprise

Chambre Valaisanne de Commerce et d'Industrie

Rue Pré Fleuri 6

1950 Sion

+41 (27) 327 3535

info@cci-valais.ch

Du lundi au vendredi
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

